



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afghanistan

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



Position de l'Afghanistan concernant les recommandations formulées à l'issue du troisième cycle de l'Examen périodique universel

1. La République islamique d'Afghanistan considère que l'Examen périodique universel est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme qui contribue à promouvoir de manière efficace et constructive les droits de l'homme dans le monde entier. L'Afghanistan pense que l'EPU est une bonne occasion pour les États de passer en revue les progrès et les acquis dans le domaine des droits de l'homme, de partager leurs bonnes pratiques et de prendre conscience des défis que le pays examiné doit relever.
2. Une délégation afghane de haut niveau a participé à la trente-deuxième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Elle a présenté le rapport de l'Afghanistan et noué un dialogue constructif avec les États membres le 21 janvier 2019. Le rapport du Groupe de travail sur le troisième cycle de l'EPU relatif à l'Afghanistan a été adopté le 25 janvier 2019.
3. L'Afghanistan a reçu 258 recommandations, auxquelles il attache une grande importance. Après leur traduction dans la langue nationale, un mécanisme interinstitutions, dirigé par le Ministère des affaires étrangères et regroupant plus de 26 entités représentant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et des organisations de la société civile, a été créé pour procéder à un examen minutieux desdites recommandations.
4. À l'issue de cette consultation, l'Afghanistan a accepté 235 recommandations, a pris note de 22 autres et a accepté partiellement une recommandation. Il a ainsi prouvé qu'il est profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Les réponses détaillées sont les suivantes :

Recommandations acceptées

5. 136.15, 136.16, 136.17, 136.18, 136.19, 136.20, 136.21, 136.22, 136.23, 136.24, 136.25, 136.26, 136.27, 136.28, 136.29, 136.30, 136.31, 136.32, 136.33, 136.34, 136.35, 136.36, 136.37, 136.38, 136.39, 136.40, 136.41, 136.42, 136.43, 136.44, 136.45, 136.46, 136.47, 136.48, 136.49, 136.50, 136.51, 136.52, 136.53, 136.54, 136.55, 136.56, 136.57, 136.58, 136.59, 136.60, 136.61, 136.62, 136.63, 136.64, 136.65, 136.66, 136.67, 136.68, 136.69, 136.71, 136.72, 136.73, 136.75, 136.83, 136.84, 136.85, 136.86, 136.87, 136.88, 136.89, 136.90, 136.91, 136.92, 136.93, 136.94, 136.95, 136.96, 136.97, 136.98, 136.99, 136.100, 136.101, 136.102, 136.103, 136.104, 136.105, 136.106, 136.107, 136.108, 136.109, 136.110, 136.111, 136.112, 136.113, 136.114, 136.115, 136.116, 136.117, 136.118, 136.119, 136.120, 136.121, 136.122, 136.123, 136.124, 136.125, 136.126, 136.127, 136.128, 136.129, 136.130, 136.131, 136.132, 136.133, 136.134, 136.135, 136.136, 136.137, 136.138, 136.139, 136.140, 136.141, 136.142, 136.143, 136.144, 136.145, 136.146, 136.147, 136.148, 136.149, 136.150, 136.151, 136.152, 136.153, 136.154, 136.155, 136.156, 136.157, 136.158, 136.159, 136.160, 136.161, 136.162, 136.163, 136.164, 136.165, 136.166, 136.167, 136.168, 136.169, 136.170, 136.171, 136.172, 136.173, 136.174, 136.175, 136.176, 136.177, 136.178, 136.179, 136.180, 136.181, 136.182, 136.183, 136.184, 136.185, 136.186, 136.187, 136.188, 136.189, 136.190, 136.191, 136.192, 136.193, 136.194, 136.195, 136.196, 136.197, 136.198, 136.199, 136.200, 136.201, 136.202, 136.203, 136.204, 136.205, 136.206, 136.207, 136.208, 136.209, 136.210, 136.211, 136.212, 136.213, 136.214, 136.215, 136.216, 136.217, 136.218, 136.219, 136.220, 136.221, 136.222, 136.223, 136.224, 136.225, 136.226, 136.227, 136.228, 136.229, 136.230, 136.231, 136.232, 136.233, 136.234, 136.235, 136.236, 136.237, 136.238, 136.239, 136.240, 136.241, 136.242, 136.243, 136.244, 136.245, 136.246, 136.247, 136.248, 136.249, 136.250, 136.251, 136.252, 136.253, 136.254, 136.255, 136.256, 136.257, 136.258.

6. La recommandation 136.82 est partiellement acceptée. Cette recommandation se rapporte à deux sujets. Elle est acceptée pour l'un d'eux et il est pris note de la recommandation en ce qui concerne le deuxième sujet, comme suit :

a) Recommandation **acceptée et déjà mise en œuvre** : « [...] *et commuer la peine de toutes les personnes condamnées à mort pour une infraction commise avant l'âge de 18 ans* ».

b) Recommandation dont il a été **pris en note** : « *Envisager d'établir immédiatement un moratoire sur les exécutions à titre de premier pas sur la voie de l'abolition de la peine de mort [...]* ».

Recommandations dont il est pris note

7. 136.1, 136.2, 136.3, 136.4, 136.5, 136.6, 136.7, 136.8, 136.9, 136.10, 136.11, 136.12, 136.13, 136.14, 136.70, 136.74, 136.76, 136.77, 136.78, 136.79, 136.80, 136.81.

8. Les recommandations dont l'Afghanistan a pris note portent soit sur l'adhésion à un instrument international relatif aux droits de l'homme demandant l'abolition de la peine capitale et/ou l'établissement d'un moratoire sur les exécutions, soit sur la réduction du nombre d'infractions passibles de la peine de mort. Les explications sont les suivantes :

a) **Adhésion à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme** : l'Afghanistan est déjà partie à sept des principales conventions relatives aux droits de l'homme ainsi qu'à deux protocoles facultatifs, ce qui démontre sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Étant donné que l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme entraîne pour l'État partie l'obligation de mettre le droit interne en conformité avec les dispositions de ces instruments, l'Afghanistan souhaite procéder à l'examen de ses structures nationales avant d'envisager l'adhésion à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et prendre ensuite sa décision en temps opportun.

b) **Abolition de la peine capitale/réduction du nombre d'infractions passibles de la peine de mort** : en 2017, une commission, dirigée par l'Adjoint du Procureur Général d'Afghanistan, a été créée pour examiner les affaires ayant donné lieu à des condamnations à mort. La commission a mis un terme à ses travaux en 2018 et a présenté un rapport au Bureau du Président. Elle a proposé que, dans le plus grand nombre de cas, la peine capitale soit commuée en une peine de prison de longue durée. Cette proposition a été acceptée par le Président et appliquée. Par la suite, un comité spécial chargé d'assurer le suivi des condamnations à la peine capitale a été institué en 2018 au sein du Bureau du Procureur Général de la République islamique d'Afghanistan. Ce comité a examiné 80 cas de condamnations à la peine capitale et a recommandé, dans la plupart d'entre eux, que cette peine soit commuée en une peine privative de liberté. Il a demandé un complément d'information dans les cas restants. Le nouveau Code pénal afghan a, dans une large mesure, restreint l'application de la peine capitale en la limitant aux crimes graves mentionnés dans son article 170.